

Paris, le 28 juin 2024

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

L'Assemblée Générale Annuelle Mixte de la société Electricité et Eaux de Madagascar a approuvé l'ensemble des résolutions inscrites à son ordre du jour

Report du projet de transfert vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris

L'Assemblée Générale Mixte (« **AGM** ») des actionnaires d'Électricité et Eaux de Madagascar (la « **Société** » ou « **EEM** »), réunie le 25 juin 2024 a autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code de commerce, le projet de transfert de la cotation de ses titres du marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris (le « **Transfert** »)¹ et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de cotation.

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 27 juin 2024 a cependant décidé, dans le cadre de cette autorisation, de reporter la mise en œuvre de ce projet de transfert, qui ne sera pas réalisé en tout état de cause avant la fin 2024. Le Conseil d'administration souhaite en effet poursuivre ses réflexions sur ce projet de transfert.

À propos d'Electricité et Eaux de Madagascar

Electricité et Eaux de Madagascar, holding financier diversifié (hôtellerie, immobilier), est une société dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (EEM, code ISIN FR0000035719, www.eem-group.com). EEM est également le principal actionnaire (96,66% de son capital) de la Société Anonyme Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuses – SAIPPPP (MLIPP, code ISIN FR0006859039, www.saipppp-group.com) dont les actions sont inscrites aux négociations sur Euronext Access Paris.

¹ Communiqué d'EEM du 28 mai 2024.